TITRE V. CYCLO-CROSS

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC 3

Hommes de 17 ans et plus 3

Elite 3

Open 1 3

Open 2-3, Access 1-2-3-4 3

Femmes 3

Elite 3

Open et Access 3

Catégories Jeunes 3

Coureurs étrangers 4

Equipes de Cyclo-cross 4

CHAPITRE 1 - RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS 5

Saison de Cyclo-cross 5

Participation 5

Programme guide technique de l'épreuve 6

Sécurité 6

Premiers secours 7

Arches gonflables 7

Installations 7

Parcours 7

Zone d'appel 8

Zone de départ 8

Zone d'arrivée 10

Obstacles 10

Matériel 11

Postes de matériel 11

Changement de matériel - Ravitaillement 13

Accompagnateurs 14

Procédure de départ 14

Ordre de départ 14

Faux départ 15

Durée des épreuves 15

Formule des épreuves 15

Abandon 17

Coureurs doublés 17

Classement 17

Protocole 17

Annulation *18*
CHAPITRE 2 FORMULES D'EPREUVE CYCLO-CROSS PARTICULIERES 19
Cyclo-Cross par étapes *19*
Cyclo-Cross à l'Américaine *19*
Cyclo-Cross par handicaps *19*
Participation des non-licenciés *19*
Classification des épreuves *20*
CHAPITRE 3 EPREUVES OFFICIELLES FFC 21
Dates des épreuves officielles *21*
Championnats de France *21*
Autres épreuves officielles *21*
Coupe de France de Cyclo-cross *21*
Inter région de Cyclo-cross *21*
Trophée de France de Cyclo-cross *22*

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC et pratiquant le Cyclo-Cross appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des Elite Professionnels est gérée par l'UCI d'une part, et la Ligue Nationale de Cyclisme d'autre part.

Sur la licence des coureurs en faisant la demande, la série apparaîtra avec la mention « Cyclo-Cross », et ce indépendamment des séries des autres disciplines.

Le changement de catégorie d'âge s'effectue à l'ouverture de la saison de Cyclo-cross.
Exemple : un coureur U17 2ème année devient U19 1ère année après l'ouverture de la saison prévue en septembre.

Hommes de 17 ans et plus

5.0.001 Elite Professionnel

Les coureurs titulaires d'un contrat de travail avec rémunération avec une équipe reconnue par l'UCI.

Elite

Les 15 premiers du Championnat de France Elite de cyclo-cross de la saison précédente
Les 15 premiers de la Coupe de France Elite de cyclo-cross de la saison précédente
Les 5 premiers du Championnat de France U23 de cyclo-cross de la saison précédente
Les 5 premiers de la Coupe de France U23 de cyclo-cross de la saison précédente
Les coureurs figurant sur la liste nationale des athlètes de haut niveau Elite et Séniors

Open 1

Les coureurs suivant la classification « Nationale » pour la route, définie à l'article 2.0.001.
Les coureurs figurant sur la liste nationale des athlètes de haut niveau Jeune.

Open 2-3, Access 1-2-3-4

Les coureurs suivant la même classification que la route, définie à l'article 2.0.001.

Femmes

5.0.002 Elite Professionnel

Les coureurs titulaires d'un contrat de travail avec rémunération avec une équipe reconnue par l'UCI.

Elite

Les 3 premières du Championnat de France Femmes de cyclo-cross de la saison précédente
Les 3 premières de la Coupe de France Femmes de cyclo-cross de la saison précédente
Les concurrentes sélectionnées en équipe de France Elite de la saison précédente
Les concurrentes figurant sur la liste nationale des athlètes de haut niveau Elite et Séniors

Open et Access

La classification des coureurs de ces trois catégories relève de la compétence des comités régionaux.

Catégories Jeunes

5.0.003 Les catégories Jeunes correspondent aux classes d'âge suivantes :

U15 : 13 et 14 ans dans l'année
U17 : 15 et 16 ans dans l'année

U19 : 17 et 18 ans dans l'année

C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

Coureurs étrangers

5.0.004 Les articles 1.1.030 et 1.1.031 du Titre 1 : Organisation générale du sport cycliste de la FFC s'appliquent intégralement en ce qui concerne la participation aux épreuves de cyclo-cross des coureurs étrangers licenciés ou rattachés à un club FFC.

Equipes de Cyclo-cross

5.0.005 **Equipes reconnues par la FFC :**
Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux structures ayant été labellisées par la FFC en respectant les critères ci-dessous et appelées plus communément « Teams Cyclo-cross FFC » :

- Age : 19 ans ou plus
- Licence : Open 1 minimum
- Effectif :
  - ✓ Minimum 3 coureurs dont 1 femme
  - ✓ Maximum–7 coureurs au total avec 3 coureurs maximum par catégorie d'âge (U23 Femmes, Elite Femmes, U23 Hommes, Elite Hommes)
- Port obligatoire du maillot du team sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées
- Entraineur : Minimum diplôme d'Entraîneur fédéral – anciennement Brevet Fédéral 3 / Entraineur Club Expert
- Encadrement licencié
- Droits de labellisation FFC : 1 000 €
- Autorisation du Président du club pour chaque coureur
- Approbation du comité régional

Equipes reconnues par l'UCI :
Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes cyclo-cross UCI et Equipes professionnelles cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI
- Equipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur
- Route du règlement UCI
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Une demande de labellisation FFC est obligatoire pour toutes les structures demandant une labellisation en Equipe Cyclo-cross UCI
- Effectif : Chaque coureur doit avoir au moins 1 point au classement final UCI de la saison précédente (ou avant le 31 octobre de la saison en cours).
  Un coureur sortant de la catégorie U19 hommes devra avoir obtenu au moins 10 points au classement final UCI de la saison 2021-2022.
- Entraineur : titulaire d'un diplôme professionnel en Cyclisme avec une carte professionnelle valide. (Cf Annexe II-1, art. A212-1, du Code du sport)
- Droits de labellisation FFC : 1 300 €

CHAPITRE 1 - RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

Saison de Cyclo-cross

5.1.000 Les dates d'ouverture de la saison de cyclo-cross font l'objet d'une décision des instances fédérales.
La saison de Cyclo-cross débutera le premier week-end de septembre et se terminera le dernier week-end de février de l'année suivante.

Les épreuves sont inscrites :

- Au calendrier régional
- Au calendrier national FFC, dit calendrier fédéral
- Au calendrier international, dit UCI, en classe 1 ou 2. Une épreuve ne sera classée en classe 1 que si sa dernière édition avait 10 coureurs étrangers au départ, représentant au minimum 5 nationalités différentes.

Participation

5.1.001 Les épreuves de cyclo-cross sont ouvertes aux hommes et aux femmes à partir de la classe d'âge U15. Pour les plus jeunes des épreuves d'initiation peuvent être organisées telles que définies dans l'article 9.2.003 du titre IX Ecole de vélo.

A l'exception des Championnats de France et des manches de la Coupe de France, les coureurs U23 peuvent participer aux épreuves pour Elite Hommes, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les U23, selon les durées et règles décrites à l'article 5.1.049.

Les U19 Femmes, les U23 Femmes et les Elite Femmes se rencontrent dans les mêmes épreuves.

Les coureurs Elite Professionnels français peuvent participer librement aux épreuves d'un calendrier régional, à condition qu'une épreuve du calendrier international ou fédéral ne soit pas organisée à la même date dans cette même région. Ils peuvent prendre part aux Championnats régionaux dans le comité où ils sont licenciés.

Les coureurs étrangers des clubs ou équipes étrangères peuvent participer aux épreuves du calendrier fédéral, dans la limite de 3 coureurs étrangers, ceci en dehors des accords frontaliers. De plus, ils n'ont pas accès aux épreuves du calendrier régional.
En dehors des épreuves de cyclo-cross par étapes, un coureur ne peut disputer qu'un seul cyclo-cross par jour.

Les U17 et les U19 peuvent courir tous les jours de la semaine. Les U15 peuvent courir les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Les licenciés Access peuvent participer aux épreuves de cyclo-cross du calendrier régional, à l'exclusion des épreuves du calendrier FFC et UCI, et excepté les épreuves Masters organisées dans le cadre de la Coupe de France de Cyclo-cross.
Les participations aux épreuves par regroupement de catégories sont définies selon les formules des épreuves et les catégories à l'article 5.1.049.

Les catégories Masters sont par tranche de 5 ans. Elles sont identiques pour les femmes comme pour les hommes : Masters 1 : 35-39 ans ; Masters 2 : 40-44 ans ; Masters 3 : 45-49 ans ; Masters 4 : 50-54 ans ; Masters 5 : 55-59 ans ; Masters 6 : 60-64 ans ; Masters 7 : 65-69 ans ; Masters 8 : 70 ans et + ».

5.1.002 Un coureur classé parmi les 50 premiers du Classement UCI cyclo-cross ne peut participer à une épreuve nationale ou régionale dans un autre pays que celui de la fédération dont il a la nationalité conformément au règlement UCI.

Programme guide technique de l'épreuve

5.1.003 L'organisateur d'un cyclo-cross inscrit au calendrier International ou Fédéral doit établir un guide technique pour chaque édition de son épreuve, comportant au moins les données suivantes :

- Programme et horaires des compétitions et des entrainements officiels
- Nom et contact des parties prenantes de l'événement : directeur de l'événement, responsable du parcours, médecin de course, collège des commissaires
- Liste des prix de course et processus de paiement des prix
- Description et plan détaillé du circuit, indiquant la longueur du circuit, le lieu de départ et arrivée, du poste matériel et des obstacles
- Emplacement des locaux : secrétariat, local de récupération des accréditations, salle de presse, lieu des contrôles antidopage
- Installations de chronométrage et le cas échéant de la photo-finish
- Mise en place du service d'ordre, du service de sécurité et du service de secours médical

Sécurité

5.1.008 Une zone d'au moins 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, au collège des commissaires, aux coureurs, aux assistants, aux directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées. L'organisateur doit contrôler strictement l'accès à cette zone. Cette disposition pourra faire l'objet d'une adaptation pour les épreuves du calendrier régional.

Sur le circuit, les zones de double passage des coureurs doivent disposer d'un filet de sécurité en plein milieu pour séparer les deux voies de courses. Les filets de sécurité utilisés ne doivent pas avoir des ouvertures dépassant les 1 cm x 1 cm.

Pour les épreuves bénéficiant d'une forte affluence, il devra être prévu, au niveau des zones techniques, une zone de sécurité séparant le parcours de la zone spectateurs, comme illustré ci-après :

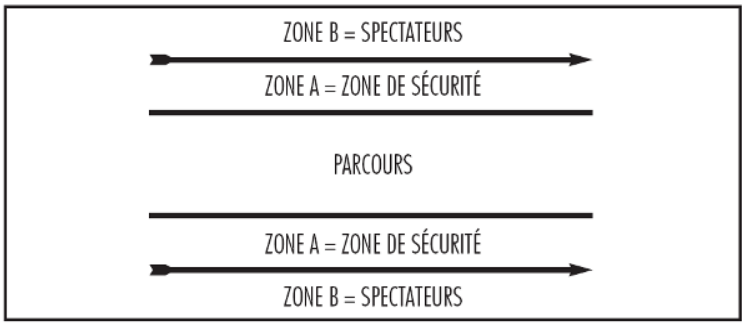

Les sections Zone A doivent avoir une largeur minimum de 75 cm.
L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.
Suivant le niveau de l'épreuve, l'organisateur devra prévoir un minimum de passages publics gardés de chaque côté par un signaleur où les spectateurs pourront traverser le parcours.

- Pour les épreuves nationales et internationales, leur nombre devra être de 4 au minimum
- Pour les épreuves internationales, chaque passage doit avoir 2 voies à sens unique

L'organisateur de l'épreuve doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs pendant les compétitions et les entraînements officiels.

Premiers secours

5.1.008bis Dans les épreuves régionales, le dispositif de secours doit comprendre au minimum la présence de secouristes à poste fixe sur ou à proximité immédiate du parcours de compétition. L'organisateur pourra s'attacher les services d'une association de secours.

Dans les épreuves nationales, un médecin devra compléter le dispositif ci-dessus.

Dans les épreuves internationales, en complément des dispositions prévues pour les épreuves régionales et nationales, la présence de quatre personnes habilitées à administrer les premiers secours est ajoutée.

Une couverture médicale de base est obligatoire lors de toutes les séances d'entraînement officielles.

Arches gonflables

5.1.009 Les arches gonflables qui traversent le circuit sont interdites.

Installations

5.1.010 Le mirador du juge à l'arrivée doit être couvert et placé de préférence à gauche.

L'organisateur d'un cyclo-cross inscrit au calendrier International ou Fédéral fournira au moins quatre postes de radio au collège des commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collège des commissaires et d'un autre permettant de joindre l'organisateur.

5.1.011 L'organisateur doit mettre à la disposition des coureurs un local chauffé, des douches munies d'eau chaude et froide ainsi qu'un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. Ces installations doivent se situer à une distance maximum de 2 km de la ligne d'arrivée.

Parcours

5.1.012 Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.

5.1.013 Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques. Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.

5.1.014 Article supprimé au 1-08-2021

5.1.015 L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.

Lors des championnats nationaux, un parcours parallèle est obligatoire sur les parties du parcours se détériorant facilement.

5.1.017 Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

Calendrier	Longueur mini	Longueur max	Proportion mini partie cyclable/ long circuit
Régional	1500 m	3500 m	90 %
Fédéral	2200 m	3500 m	90 %
International	2500 m	3500 m	90 %

5.1.018 Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés.

Cette norme minimale pourra être adaptée, pour les épreuves de niveau régional, à la nature du terrain emprunté et ce, tout en préservant la régularité de la compétition.

Les demi-tours sur le parcours seront installés et protégés de sorte que des coureurs ne puissent pas se tenir au piquet ou à la barrière au centre du demi-tour.

Zone d'appel

5.1.019 Un lieu de rassemblement des partants délimité par des barrières (zone d'appel) doit être prévu un peu en arrière de la ligne de départ (cf. schéma 1).

Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs (cf. schéma 1).

Zone de départ

5.1.020 Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue.
Il doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une largeur minimale de 6 mètres.
Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente.

Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés. Les demi-tours ne sont pas autorisés.

Si le tronçon de départ utilise la ligne droite d'arrivée ou si des barrières sont utilisées pour le tronçon de départ, alors les barrières doivent être continues et être solidement attachées les unes aux autres. Aucun espace n'est autorisé. Un système de porte pour le passage des spectateurs et des officiels peut être installé, mais seulement après la ligne d'arrivée.
L'usage de barrières légères (par exemple en plastique) est interdit pour la section de départ. Les barrières doivent être lestées afin de ne pas bouger en cas de vent fort, de pression des spectateurs ou autre force exercée sur les barrières.

SCHEMA 1 :

CONFIGURATION TYPE D'UNE ZONE DE DEPART

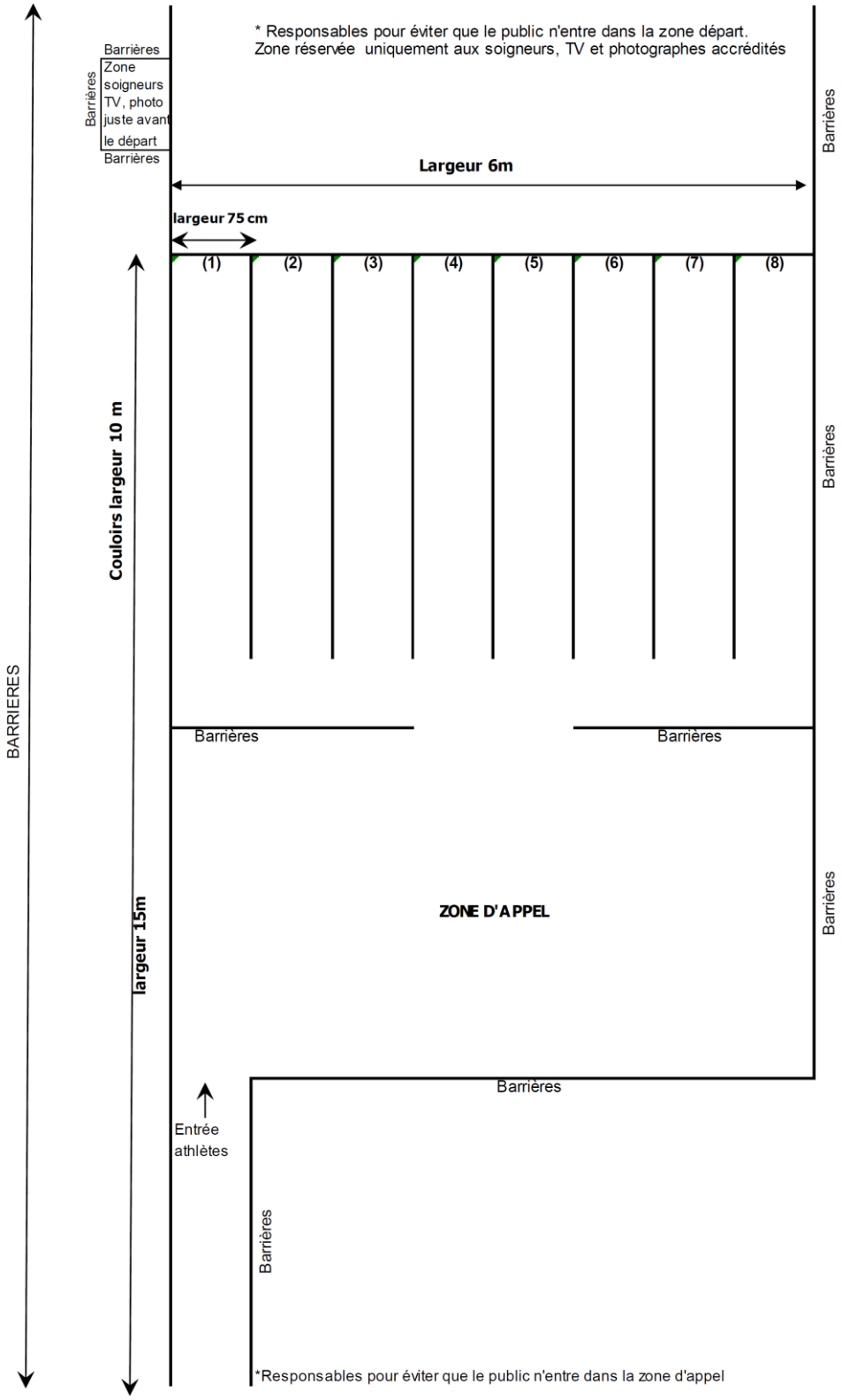

Zone d'arrivée

5.1.021 Le tronçon d'arrivée doit être une ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres.

La largeur doit être de 6 mètres minimum pour les épreuves des Championnats de France et Coupe de France, ainsi que pour les épreuves du calendrier UCI de classe 1. Pour les autres épreuves, la largeur peut être de 4 mètres minimum. Le tronçon doit être plat ou montant.

La banderole d'arrivée sera placée au-dessus de la ligne d'arrivée à une hauteur de minimum 2.5 mètres du sol et couvrira toute la largeur de la zone de l'arrivée.

Obstacles

5.1.022 Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.

5.1.023 Le parcours peut comporter six obstacles artificiels au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours ou les coureurs sont sensés (mais pas obligés) descendre de leur vélo. Une section de planches comme décrit à l'article 5.1.024 doit être considérée comme l'un de ces obstacles.

La longueur et la hauteur d'un obstacle ne peut dépasser respectivement 80 mètres et 40 centimètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

La longueur des bacs de sable artificiels devra être comprise entre un minimum de 40 mètres et un maximum de 80 mètres. La largeur devra mesurer 6 mètres au minimum. Les bacs de sable devront être placés sur une section en ligne droite. L'entrée et la sortie des bacs de sable devront être au même niveau horizontal que le parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.

Pour les épreuves U15, tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo, par soulevé ou par portage.
Le changement de vélo est autorisé pour les U15.

5.1.024 Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches placées dans une ligne droite à une distance comprise entre 4 m minimum et 6 m maximum l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm (20cm maximum pour les U13 et U15 cf. Titre IX) et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Lors des épreuves Elite Femmes, U19 Hommes et Jeunes, il est recommandé un parcours parallèle permettant d'éviter l'obstacle.

Dans le cas où le parcours serait glissant, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des commissaires en consultation avec l'organisateur, et, s'il est présent, le délégué technique ou le coordinateur sportif cyclo-cross de la FFC.

Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

5.1.025 Le passage de ponts ou de passerelles est autorisé à condition que la largeur soit de 3 mètres au minimum et qu'il soit prévu une barrière de protection des deux côtés. Une matière antidérapante (tapis, grillage, ou peinture antiglisse) recouvrira les ponts ou passerelles.

De plus, il doit être prévu une passerelle séparée pour les spectateurs.

Matériel

5.1.026 Les vélos utilisés lors des épreuves de cyclo-cross doivent répondre aux normes techniques de la réglementation UCI et FFC pour les épreuves en groupe, en ce qui concerne les roues et les additifs de guidon notamment (Titre X, chapitre 2 de la réglementation FFC).
Les pneumatiques en particulier doivent respecter l'article 10.2.018 de la réglementation fédérale FFC.

Pour les épreuves du calendrier régional, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ.

Le port du casque rigide est obligatoire non seulement lors des compétitions, mais aussi lors des reconnaissances du circuit et des échauffements.

Pour les coureurs de la catégorie U17 sur l'ensemble des épreuves du calendrier régional et national de cyclo-cross (Coupes de France et Championnats de France compris), deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés.

Postes de matériel

5.1.027 Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de vélo.

5.1.028 Les postes de matériel doivent être rectilignes et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Ils doivent être installés sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.

5.1.029 Le poste de matériel double (cf. schéma 2) est obligatoire lors des Championnats de France, des Coupes de France et des épreuves du calendrier UCI de classe 1.

Dans les autres épreuves, l'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours (cf. schéma 2 bis).

5.1.030 Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.

5.1.032 Sur la longueur du poste matériel une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.

Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

5.1.033 Du côté du couloir de changement de matériel sera prévue une zone réservée aux mécaniciens et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.

5.1.034 Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder. S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccordements pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.

5.1.035 Lors des épreuves internationales, les postes de matériel doivent avoir une longueur minimale de 60 mètres, d'une largeur de 4 mètres (voir schéma 2) et au minimum 12 boxes doivent être prévus.

Seulement deux accompagnateurs accrédités par coureur peuvent se trouver dans le box de ce coureur.

5.1.036 Lors des Championnats de France et des Coupes de France, l'attribution des boxes se fait au cours de la réunion du collège des commissaires avec les directeurs sportifs, suivant le règlement spécifique de l'épreuve.

Pour les autres épreuves, le Président de Jury aura la possibilité de répartir les boxes à son gré.

SCHEMA 2 :

CONFIGURATION TYPE D'UN POSTE MATERIEL DOUBLE

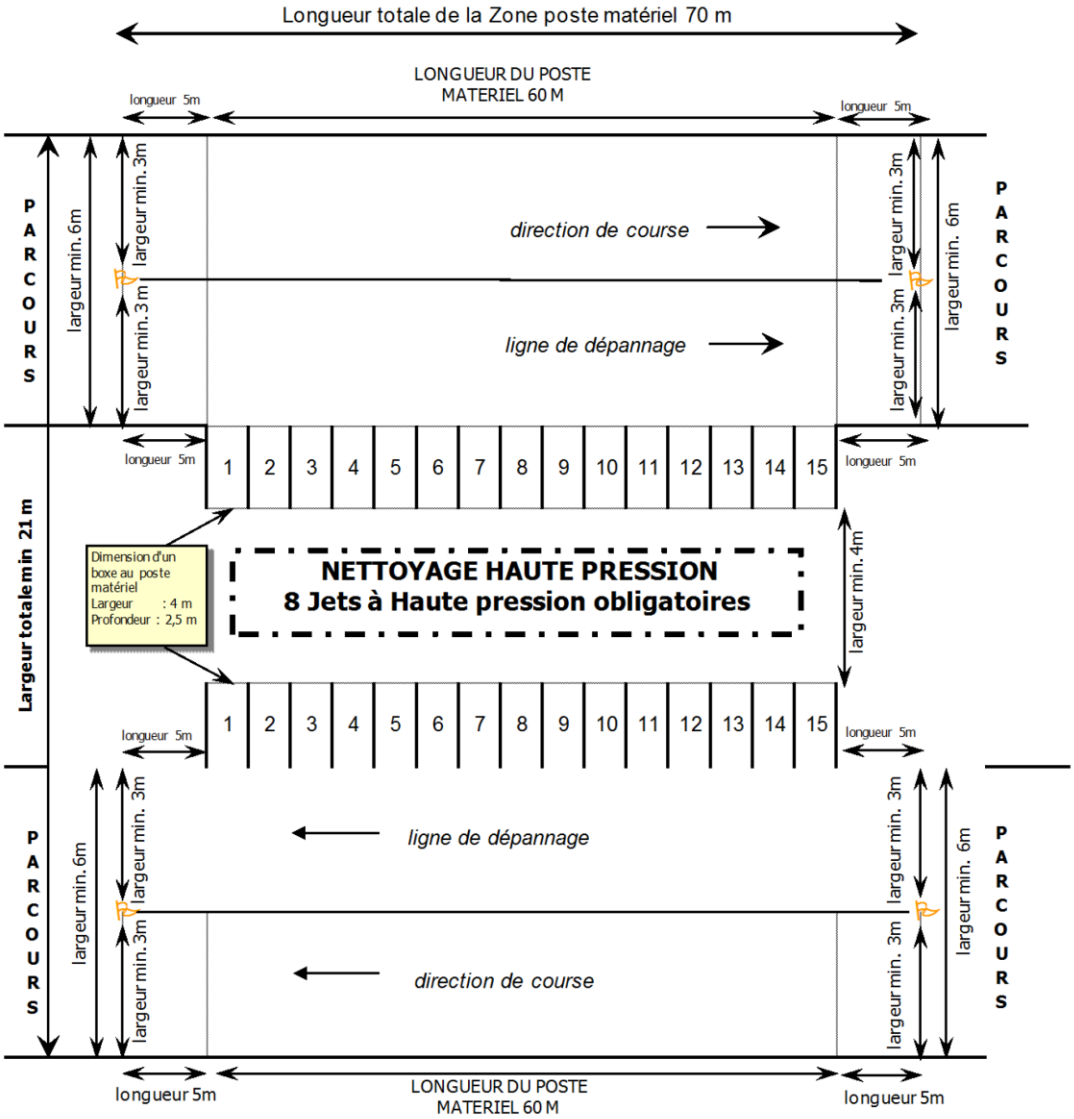

SCHEMA 2 bis :

CONFIGURATION TYPE D'UN POSTE MATERIEL

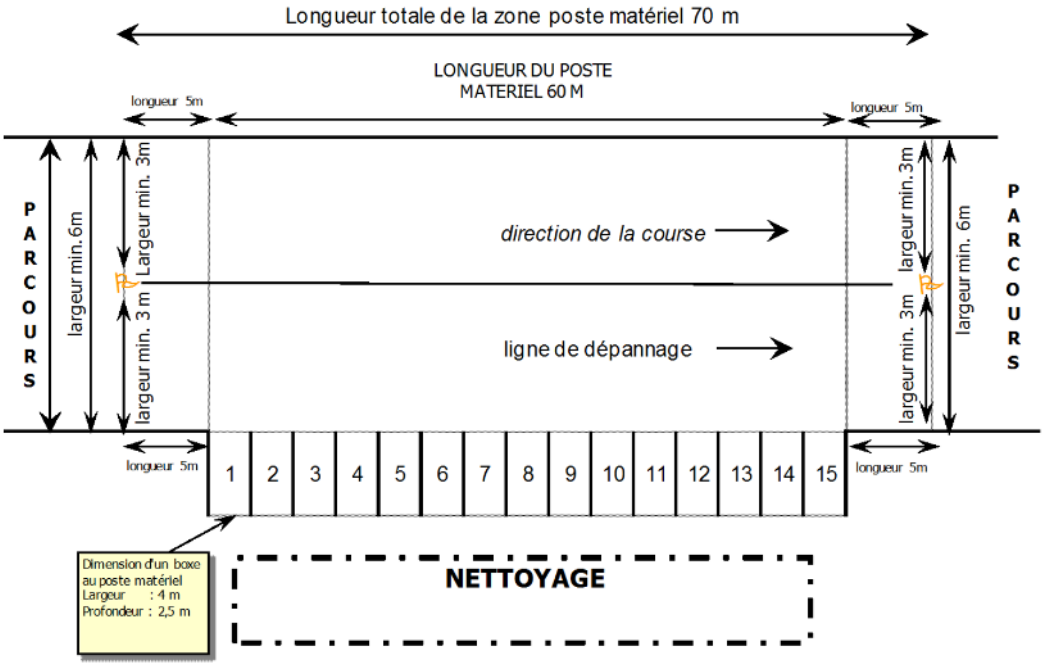

Changement de matériel - Ravitaillement

5.1.038 Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de vélos, de roue(s) ou pour bénéficier d'une assistance mécanique.

Si un coureur emprunte le couloir de changement de matériel pour une autre raison, les commissaires prendront la décision et celle-ci sera définitive.

Le ravitaillement en cyclo-cross n'est pas autorisé. Les coureurs peuvent emporter des bidons sur leur vélo et installer des bouteilles sur leur vélo de rechange dans les postes de matériel. L'utilisation de dispositifs de transport d'eau laissant les mains libres tels que les sacs à dos est permise et les coureurs sont également autorisés à transporter des bouteilles dans les poches de leurs maillots. Il est cependant interdit de recevoir un bidon de quiconque durant la course. Le coureur ne peut obtenir de boissons supplémentaires que lorsqu'il prend un vélo de rechange, déjà équipé d'un bidon, dans le poste de matériel.

5.1.039 Le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de vélos ou de roue.

Le coureur se trouvant encore dans le couloir de course peut rejoindre le couloir de changement de matériel à condition de revenir en arrière dans le couloir de course et entrer dans l'autre couloir au début de celui-ci sans gêner ses concurrents.

5.1.040 Le changement de roue ou de vélo entre coureurs est interdit.

Accompagnateurs

5.1.041 Chaque coureur a le droit de se faire accompagner par un assistant paramédical et deux mécaniciens.

L'assistant paramédical et les mécaniciens doivent être munis d'une accréditation délivrée à titre gratuit par l'organisateur, et qui leur donne accès à la zone leur étant réservée de par leur fonction.
Les accréditations doivent être distribuées en dehors du circuit, à un emplacement clairement indiqué.

Procédure de départ

5.1.042 Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Ils doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

Le départ est donné par le président du collège des commissaires avec un sifflet, un système sonore ou lumineux. En cas de système sonore ou lumineux, le départ doit être déclenché par le président du collège des commissaires lui-même, aucun intermédiaire technique n'est autorisé.
Les dernières secondes avant le départ ne sont accompagnées d'aucun son progressif ou respectivement d'aucune séquence lumineuse progressive.
Par exemple :

- en cas de système sonore, le son passe du silence au son de départ, il n'y a pas de bip ni d'autre son indiquant que le départ arrive dans quelques secondes
- en cas de système lumineux, la lumière passe du rouge au vert, ou de « éteint » à « allumé » mais sans aucune progression indiquant que le départ arrive dans quelques secondes

Le président du jury est le starter de l'épreuve après avoir vérifié que le parcours est disponible et que les coureurs respectent les règles de départ.
Bloquer les coureurs avec une corde ou une rubalise dans les 30 dernières secondes avant le départ est interdit.

Le décompte sera annoncé par le starter de la manière suivante :

- ANNONCER « départ 5 minutes », juste pour information
- ANNONCER « départ 3 minutes », les accompagnateurs récupèrent les vêtements et ravitaillements
- ANNONCER « départ 2 minutes », les accompagnateurs quittent la zone, les photographes terminent leurs photos
- ANNONCER « départ 1 minute », la zone de départ et les côtés doivent être entièrement libres, y compris pour les commissaires
- ANNONCER « départ 30 secondes »
- DONNER LE DEPART dans les 8 dernières secondes.
    - Ne pas décompter à voix haute 5, 4, 3, etc...
    - Si la première ligne avance, se placer devant les coureurs, arrêter la procédure, faire reculer les coureurs et reprendre à 30 secondes

Ordre de départ

5.1.043 Pour les épreuves du calendrier international, l'ordre de départ est fixé suivant la dernière publication du classement individuel cyclo-cross UCI en cours de la catégorie concernée.

Si aucun classement n'a été publié dans la saison en cours, l'ordre de départ sera déterminé par le classement individuel cyclo-cross UCI final de la saison précédente. Pour les coureurs non classés, il sera procédé à un tirage au sort par le collège des commissaires.

Pour toutes les autres épreuves, l'ordre des départs est établi par le collège des commissaires en tenant compte de la valeur sportive des concurrents engagés, en s'appuyant sur les classements des championnats, coupes ou challenges régionaux de l'année en cours ou du résultat de l'épreuve lors de la saison précédente, les coureurs restants prendront les dernières places dans l'ordre fixé par tirage au sort par le collège des commissaires.

Faux départ

5.1.047 Les coureurs qui provoquent un faux départ doivent être placés à la dernière place de l'ordre de départ de la nouvelle procédure d'appel.

Durée des épreuves

5.1.048 La durée des épreuves doit approcher le plus près possible :

- Formules d'initiation pour les jeunes telles que définies dans l'article 9.2.013 du titre IX Ecole de vélo :

Catégorie	Calendrier	Durée Maximale
U7	Régional	5'
U9	Régional	7'
U11	Régional	10'
U13	Régional	15'
U15	Régional	20'

- Autres catégories : se référer aux tableaux ci-après

Dans les épreuves nationales et internationales, le nombre de tour est défini par le président de jury après consultation des informations des chronométreurs. Cette information ne pourra être calculée, et communiquée publiquement qu'à la fin du deuxième tour.

Le dernier tour à parcourir est annoncé par la cloche.

Formule des épreuves

5.1.049 Les tableaux suivant listent les épreuves qu'un organisateur peut mettre en œuvre pour une journée de cyclo-cross, suivant qu'elle soit inscrite au calendrier régional, fédéral ou international.

En cas de participation faible pour une catégorie, un départ décalé peut être organisé.
La mise en grille se fait alors par catégorie. Les départs sont donnés de manière successifs catégorie par catégorie. Les arrivées sont jugées suivant le temps de course effectif, elles font l'objet d'un classement pour chaque départ donné.

Le temps des épreuves devra approcher le plus près possible des durées listées ci-dessous. Il sera calculé et annoncé à la fin du 2ème tour sauf pour les catégories U15 et U17, il sera annoncé à la fin du 1er tour.

Epreuves du calendrier régional :

Catégorie	Durée	Départ décalé possible
U15 Garçon	20’	
U15 Fille	20’	Départ décalé après les courses U15 Garçon
U17 Garçon	30’	
U17 Fille	30’	Départ décalé après les courses U17 Garçon
U19 Homme	40’	
Femmes (U19, Elite, Open, Access)	40’	Départ décalé après les courses U19 Hommes
Hommes (Elite Professionnels français selon article 5.1.001, Elite, Open, Access)	50’	

Epreuves du calendrier FFC :

Les épreuves U15 Garçon et Fille, U17 Garçon et Fille, éventuellement organisées en prologue sont organisées selon les règles du calendrier régional.

Catégorie	Durée	Départ décalé possible
U19 Hommes	40’	
Femmes (U19, Elite, Open)	40’	Départ décalé après les courses U19 Hommes
U23 Hommes (Elite, Open)	50’	
Elite Hommes (Elite Professionnels français, Elite, Open)	60’	

Les coureurs U23 Hommes qui le désirent peuvent s’engager dans l’épreuve de 60’ et le feront clairement connaitre lors de leur engagement.

Si l’organisateur ne présente pas d’épreuve sur 50’, les coureurs U23 Hommes courront sur 60’ avec les Elite Hommes, où un seul classement scratch sera établi.

Epreuves du calendrier UCI :

Les épreuves U15 Garçons et Filles, U17 Garçons et Filles, éventuellement organisées en prologue sont organisées selon les règles du calendrier régional. Toutefois, il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.

Pour tous les évènements enregistrés au calendrier UCI de cyclo-cross, l’organisateur doit organiser une course Elite Hommes, Elite Femmes et Juniors Hommes. La catégorie U23 Hommes est à intégrer dans l’épreuve des Elite Hommes.
Les minimums de grille de prix UCI doivent être respectés.
Différentes classes ne peuvent pas être enregistrées pour une même épreuve.
Les épreuves Elite Femmes et Elite Hommes doivent être organisées comme des épreuves distinctes. Cela signifie qu’aucune autre catégorie ne devra être ajoutée, et qu’aucun type de départ différé pour une autre épreuve ou catégorie n’est autorisé pour les Elite Femmes et Elite Hommes.

Catégorie	Durée	Départ décalé possible
Men Junior : U19 Homme	40’	
Women Junior : U19 Femme	40’	

Women U23 : Femmes moins de 23 ans (Elite, Open)	45’	
Women : Femmes (U19, Elite, Open)	45’	
Women : Femmes (Elite, Open)	50’	
Men U23 : Hommes moins de 23 ans (Elite, Open)	50’	
Men Elite : Hommes (Elite Professionnels, Elite, Open)	60’	

Les coureurs U23 Hommes qui le désirent peuvent s’engager dans l’épreuve de 60’ des Elite Hommes et le feront clairement connaitre lors de leur engagement même si une épreuve distincte destinée aux U23 Hommes est organisée.
Si l’organisateur ne présente pas d’épreuve sur 50’, les coureurs U23 Hommes courront sur 60’ avec les Elite Hommes, où un seul classement scratch sera établi.
L’ensemble des classements de chaque épreuve devra être transmis à l’UCI.

Abandon

5.1.050 Tout coureur qui franchit la ligne d’arrivée après le vainqueur aura terminé la course et sera classé conformément à sa position.

Le coureur qui abandonne doit immédiatement quitter le parcours et n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée. Il figurera sur la liste des résultats comme « DNF » (« Did Not Finish », c'est-à-dire « n’a pas terminé la course »)

Coureurs doublés

5.1.051 Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l’épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80%, telle qu’expliquée à l’article 5.1.052, si cette règle est en application. Ils sont classés sur la liste des résultats en fonction de l’ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés**.**

Dans les épreuves du calendrier fédéral ou régional, le jury des commissaires pourra décider de maintenir ces coureurs en course, suivant la participation et le parcours, en évitant toute gêne pour la progression de la tête de course.

Classement

5.1.052 Après consultation de l’organisateur, le président du collège des commissaires, décide de l’application ou non de la règle du 80% comme suit : est retiré du parcours tout coureur étant 80% plus lent que le leader de l’épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80%) sauf quand le coureur est dans son dernier tour.

Protocole

5.1.054 La cérémonie protocolaire se déroulera immédiatement après l'arrivée du dernier coureur et ne devra pas excéder 10 minutes.

5.1.055 Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement.

5.1.057 Dans les épreuves du calendrier international, le président du collège des commissaires est tenu de transmettre immédiatement sur la plateforme UCI Data ride les résultats complets.

La FFC communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats des cyclo-cross du calendrier International communiqués par l'organisateur.

Annulation

5.1.058 En cas de conditions atmosphériques difficiles (par ex : vent fort, chute de neige abondante, température à partir de moins 15°C) le président du collège des commissaires pourra décider d'annuler l'épreuve, après consultation avec les directeurs sportifs ou coureurs, et le médecin désigné par l'organisateur.

5.1.059 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

CHAPITRE 2 FORMULES D'EPREUVE CYCLO-CROSS PARTICULIERES

Cyclo-Cross par étapes

5.2.001 Les épreuves de cyclo-cross par étapes ne sont autorisées que pour les hommes Elite et Open 1 cyclo-cross.

Leur formule est la suivante :

- 3 jours de course consécutifs maximum
- Prologue interdit
- Durée de chaque étape :
  - Etape individuelle en ligne : 1 heure maximum
  - Etape contre la montre : 15 minutes maximum
- Bonifications en temps interdites
- Pas de classements annexes
- Une seule étape par jour
- Contre la montre :
  - Un CLM peut être organisé le même jour qu'une étape en ligne, en respectant au total de la journée le temps maximum d'une épreuve en ligne
  - Un CLM ne peut avoir lieu que les 2ème ou 3ème jour de l'épreuve
  - Lors des CLM, les départs seront donnés de 2 en 2 minutes
  - L'ordre de départ est l'inverse du classement précédent
- Si un maillot de leader est remis, la réglementation des courses par étapes est appliquée
- Des vestiaires et douches doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de chaque étape

Cyclo-Cross à l'Américaine

5.2.002 Les épreuves de cyclo-cross à l'Américaine sont autorisées pour toutes les catégories d'Elite Professionnels à Access (Hommes et Femmes). La mixité est autorisée dans la composition des équipes.

Leur formule est la suivante :

- Equipes de 2 ou 3 coureurs appartenant au même club ou au même groupe sportif
- Les coureurs portent des maillots identiques, de leur club ou de leur groupe sportif
- Durée de l'épreuve 60 minutes maximum par coureur
- Les relais se font sur la ligne d'arrivée
- Des vestiaires et douches doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de l'épreuve
- Prix :
  - Equipes de 2 coureurs : 15 prix (25 % du total à la 1ère)
  - Equipes de 3 coureurs : 10 prix (25 % du total à la 1ère)

Cyclo-Cross par handicaps

5.2.003 Les épreuves de cyclo-cross par handicaps ne sont autorisées que pour les catégories d'Elite à Access (Hommes et Femmes) dans le respect de la durée des épreuves maximum de chaque catégorie. Un seul classement est établi avec possibilité pour les organisateurs d'attribuer des prix spéciaux.

Participation des non-licenciés

5.2.004 Les cyclo-cross régionaux peuvent être ouverts aux non licenciés FFC à condition de souscrire à un titre temporaire de participation en respectant les conditions de souscription de ceux-ci ; Pass Accueil Jeune pour les moins de 17 ans et Pass Découverte pour les 17 ans et plus.

Néanmoins, cette mesure ne peut en aucun cas avoir un caractère systématique, il appartient à l'organisateur en accord avec son comité régional de décider ou non de l'ouverture de son épreuve à ces non licenciés.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Classification des épreuves

5.2.005 La classification des épreuves du calendrier international dans les catégories suivantes :

- Championnat du monde UCI
- Coupe du monde UCI
- Championnat continental
- Championnat national
- Classe 1
- Classe 2
- Epreuves pour Femmes

Se fait annuellement par le Comité Directeur de l'UCI.

CHAPITRE 3 EPREUVES OFFICIELLES FFC

Les championnats de France sont ouverts aux seuls coureurs licenciés de nationalité française.

Les championnats départementaux, régionaux et interrégionaux sont ouverts aux coureurs licenciés de nationalité française et aux coureurs étrangers selon l'article 1.1.030.

Dates des épreuves officielles

5.3.001 Les épreuves officielles en cyclo-cross ont lieu à date fixe :

- Championnats régionaux : Période comprise entre le 1er week-end de décembre et le 1er week-end de janvier (hors week-end de Coupe de France)
- Championnat de France, le 2ème week-end de Janvier
- Championnats du Monde, le 5ème week-end de l'année

Championnats de France

5.3.002 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France U17 Filles
- Championnat de France U17 Garçons
- Championnat de France Juniors Femmes
- Championnat de France Juniors Hommes
- Championnat de France U23 Hommes
- Championnat de France Elite Femmes
- Championnat de France Elite Hommes

Autres épreuves officielles

5.3.003 Les championnats régionaux et départementaux concernent les mêmes disciplines et catégories d'âges que les Championnats de France.

Coupe de France de Cyclo-cross

5.3.004 Chaque année, des épreuves de cyclo-cross servent de support à la Coupe de France de cyclo-cross, pour les catégories suivantes :

- Coupe de France U17 Filles
- Coupe de France U17 Garçons
- Coupe de France Juniors Femmes
- Coupe de France Juniors Hommes
- Coupe de France U23 Hommes
- Coupe de France Elite Femmes
- Coupe de France Elite Hommes

Inter région de Cyclo-cross

5.3.005 Elles se déroulent dans chaque inter région sur une seule manche de la catégorie U15 à U17 (filles et garçons).

Le même jour, peuvent être organisées d'autres épreuves régionales réservées aux autres catégories.

5.3.006 L'épreuve est destinée aux catégories U15 et U13 (Filles et Garçons)